



NOTE DE SYNTHÈSE N°10

OBJET : SUBVENTION AUX FRANCAS

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Au cours de la séance du 6 Juillet 2023, le conseil municipal a octroyé une subvention pour une année à l'association les Francas du Gard. En contrepartie, l'association a en charge l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'un accueil de loisirs périscolaires (ALP).

Ainsi, la commune doit au titre de 2023 la somme supplémentaire de 0€ et au titre de 2024 la somme provisoire de 67 158€ qui sera versée en 3 acomptes maximum avant le vote de la subvention annuelle.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la circulaire d'application n°5811/SG en date du 29 septembre 2015,
Vu la délibération 2023/07/06/05 du conseil municipal de Poulx,
Considérant l'avis émis en commission le 28 Novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INDIQUER** que la somme supplémentaire versée aux Francas du Gard pour l'année 2023 est de 0€ et au titre de 2024 la somme provisoire de 67 158€ qui sera versée en 3 acomptes,
- **DE PRÉCISER** que cette somme sera imputée à l'article 6574 et au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la commune de Poulx,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.